

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Convocation : 29/03/2024

Présents : 12/15

Votants : 12/15

Le cinq avril deux mille vingt-trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FERMENT Jean-Marie, Maire.

M. J-Marie FERMENT	P	M. Alexandre BOULIER	P	Mme Odile LE GALLAIS	P
M. Alain COUROYER	P	M. François BUREL	P	Mme Lucie LETAILLEUR	A
M. Gilbert BLANQUET	P	Mme Pauline CORNU	A	M. Jean-Claude LEUSIERE	P
Mme Maryse HANZARD	P	M. Dominique LAINE	P	M. Alexandre PAULMIER	P
Mme Agnès BENARD	P	M. Patrice LARRAY	P	Mme Christine PIMENTA	A

Absentes : Mmes CORNU Pauline, LETAILLEUR Lucie, PIMENTA Christine.

M. COUROYER Alain est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération)

Fonctionnement

Recettes : 773 885,28 €
Dépenses : 443 774,10 €
Résultat de clôture de l'exercice : 330 111,18 €

Investissement

Recettes : 226 645,49 €
Dépenses : 275 698,74 €
Résultat de clôture de l'exercice : -49 053,25 €

Patrice Larray, doyen d'âge, propose au Conseil Municipal, l'approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au Conseil Administratif 2024.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur confiance, et félicite le travail des services.

AFFECTATION DU RESULTAT (délibération)

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- en recette au 002 : 281 057,93 €
- en recette de la fonction d'investissement : 49 053,25 €
- résultat d'investissement reporté : DEFICIT 49 053,25 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion du receveur.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2024, les subventions suivantes à l'article 6574.

NOM	BP 2024
OTAF-Fontaine le Dun	460
Anciens Combattants Angiens	335
Association Donneurs de sang	100
Club du 3ème âge	448
Association Communication et Culture	345
Association sportive de la Vallée du Dun	1 000
Banque alimentaire	250
ADMR Assiette	105
A.D.M.R. Fontaine-le-Dun	230
Alliance et Culture	551
Angiens en Fête	4 000
Gymnastique	200
Amicale des pompiers de Veules-les-Roses	150

IMPOSITION COMMUNALE (délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide de reconduire les taux de la taxe 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâti (TFB)	31,36%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	14,18%
Taxe Habitation (TH)	6,00%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	7,01%

REDEVANCE FRANCE TÉLÉCOM (délibération)

- Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : $48,27 \text{ €} \times 13,38 \text{ kms} = 667,96 \text{ €}$
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : $64,36 \text{ €} \times 2,951 \text{ kms} = 189,93 \text{ €}$
- pour les autres installations, par m² au sol : $32,18 \text{ €} \times 0,5 \text{ m}^2 = 19,09 \text{ €}$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

REDEVANCE GAZ (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M5 (délibération)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération)

Monsieur le Maire présente le Budget 2024.

Au titre des recettes du budget de fonctionnement, le budget s'établit en dépenses à : 549 937,00 €, et en recettes à : 690 536,93 €.

Au titre des dépenses d'investissement, le budget s'établit en dépenses à : 139 053,25 €, et en recettes à : 139 053,25 €.

HABITAT 76 : REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE GUEUTTEVILLE (délibération)

Dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente des 6 pavillons de la route de Gueutteville à ANGIENS :

- Lot 1b pour 64 m² (partie avant jardin privatif du lot 1)
- Lot 2b pour 52 m² (partie avant jardin privatif du lot 2)
- Lot 3b pour 43 m² (partie avant jardin privatif du lot 3)
- Lot 4b pour 36m² (partie avant jardin privatif du lot 4)
- Lot 5b pour 36 m² (partie avant jardin privatif du lot 5)
- Lot 6b pour 40 m² (partie avant jardin privatif du lot 6)

il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages, contraignant l'Office à retarder la mise en vente de ces logements.

En effet, il a été constaté qu'une bande de terrain en partie avant des jardins privés des pavillons appartenait à la commune.

Le Conseil Municipal :

- Décide, dans l'intérêt général, de procéder à la cession de terrains, à l'euro symbolique, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du groupe de la route de Gueutteville à ANGIENS, conformément au plan de division établi par le Cabinet GE360, sous la référence BG24841 actualisé le 13 juin 2023.
- Accepte que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant.
- Autorise l'adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier.

LOGEMENT COMMUNAL : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle les principaux faits intervenus depuis le 15 mars 2016, date à laquelle le bail fut conclu.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du cabinet Auber, commissaire de justice, qui dans le cadre du jugement prononcé le 7 décembre 2022, engage l'expulsion des locataires courant avril 2024, avec si besoin le concours de la force publique.

RETROCESSION DE VOIRIE A LA CCCA (délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de solliciter près de CCCA, la rétrocession des voiries :

- de la résidence Clos St Pierre
- de la résidence Moulin Brûlé
- de l'impasse des Grés

et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

INFORMATION : DEFINITION DES ZONES ZARnR

Monsieur le Maire présente une courte synthèse de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélérateur des Energies Renouvelables.

Les communes doivent définir les zones où elles souhaitent voir prioritairement le développement des projets ENR.

La carte devra être présentée à la population et transmise au service de la préfecture.

CHANGEMENT MENUISERIES ECOLE MATERNELLE ET MAIRIE (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le besoin de changer les châssis vitrés sur sanitaires école maternelle et locaux de la mairie.

A cet effet, des devis ont été sollicités et actualisés :

- Menuiserie GUERET : 11 633,54 € TTC
- Miroiteries Fermetures Cauchoises : 11 880,00 € TTC
- Menuiseries LATEURTRE : 13 344,03 € TTC
- SARL RIDEL (n'a pas répondu)

Après étude comparative des dossiers, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise « Menuiserie GUERET », pour le changement de châssis de l'école maternelle et de la mairie, pour un montant de 11 633,54 € TTC.

REDIDENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente un suivi du projet de la résidence communale.

Alain Couroyer commente les plans qui ont été adressés à l'appui du permis d'aménager, déposé le 8 février dernier.

Il ajoute que les bassins versants ont émis un avis favorable le 26 mars 2024.

Les services instructeurs doivent faire retour de l'avis avant le 8 juin 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera Mmes Stéphanie NICOLON, Fouzia BOUFAGHER et M. Rémi NATTIEZ, le 17 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Dernière minute :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Habitat 76, adressé à Mme RIDEL Mélanie quant au logement attribué route de Gueutteville, et au comportement de son fils Kyllian.

Habitat 76 a engagé une procédure à l'encart des occupants. Une décision est intervenue le 14 décembre 2023, prononçant la résiliation du bail et autorisant l'expulsion.